

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE 11 septembre (11/09/2014)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 05 septembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, M. Daniel BOTTA, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Daniel CALVI, M. Jérôme VALETTE, **Adjoints,**

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Pierre FONTANIE, Mme Eliette DELMAS, Mme Christine HEMERY, M. Michel PIRAME, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Mathieu RICHARD, M. Aïzen ABOUA, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Michèle AJELLO DUGUE (représentée par M. Jean-Michel HENRYOT), Mme Fabienne GASC (représentée par Mme Maïté GARRIGUES), **Conseillers Municipaux.**

Mme Maryse BAULU est nommée secrétaire de séance.

CONSEIL MUNICIPAL

01-11 Septembre 2014

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA VILLE DE MOISSAC

Rapporteur : M. Le MAIRE

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'installation du conseil municipal a eu lieu le 5 avril 2014,

Considérant que tout nouveau conseil municipal dispose d'un délai de six mois à compter de son installation pour adopter son règlement intérieur,

Considérant que, dès lors, le conseil municipal de Moissac a jusqu'au 5 octobre 2014 pour adopter son règlement intérieur.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement intérieur préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur de la Ville de Moissac tel qu'annexé aux présentes.

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 16 SEP. 2014

CASTELSARRASIN - 82

Pour copie conforme
Moissac le 15 Septembre 2014

Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT